

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10/01/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION CONVENTION-CADRE RELATIVE AU DISPOSITIF « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU VAL FOURRE A MANTES-LA-JOLIE : AVENANT N°1	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 10/01/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

COGNET Raphaël a donné pouvoir à PERRON Yann
DI BERNARDO Maryse a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à LEBouc Michel

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » par la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France du 18 novembre 2020, pour le projet concernant la partie Sud du quartier du Val-Fourré à Mantes-la-Jolie.

La convention-cadre, approuvée par le Conseil communautaire du 11 février 2021, a pris effet à sa date d'adoption par la Commission permanente précitée, soit le 18 novembre 2020.

Elle précise les objectifs d'aménagement, d'innovation et d'écologie du quartier et le programme d'actions composé de quatre opérations portées par la Communauté urbaine pour un montant de subvention de 4 000 000 € :

- L'aménagement des abords de l'école Rouge et Bleu ;
- L'aménagement du mail Lopez ;
- L'aménagement du mail Ronsard ;
- L'aménagement des rues Nungesser et Coli, Marcel Doret et Docteur Bretonneau.

A ce jour, seule l'opération concernant l'aménagement des abords de l'école Rouge et Bleu est entièrement réalisée.

Concernant les trois autres opérations, elles sont liées à la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain dans sa globalité. Or celui-ci a nécessité :

- Une reprise du plan-guide à la suite de l'abandon du projet de démolition du collège Chénier par le Département des Yvelines ;
- L'ajustement du plan guide et de l'esquisse des espaces publics du projet par le nouvel urbaniste du projet, l'Agence François Leclercq qui succède à l'Agence AMT ;
- La stabilisation des projets d'aménagement sur les secteurs Ronsard, Clemenceau et Chénier-Lecuyer ;
- Une reprise de la programmation urbaine à la suite du retrait du financement du Département des Yvelines sur l'aménagement des espaces publics.

Par conséquent, la Communauté urbaine n'a pas pu engager le processus opérationnel pour débiter les études de maîtrises d'œuvre des mails Lopez et Ronsard. L'avant-projet prévisionnel prévu au 3^{ème} trimestre 2023 est ainsi décalé au deuxième semestre 2026.

Quant à l'aménagement des rues Nungesser et Coli, Marcel Doret et Docteur Bretonneau, il n'a pas pu être maintenu compte tenu des contraintes financières. La non-réalisation de cet axe dans l'immédiat n'impacte pas la qualité générale du projet d'ensemble. Il venait en effet en complément de l'arrivée du Transport Collectif en Site Propre (TCSP), dont le calendrier est lui-même retardé.

La Communauté urbaine souhaite donc réaliser un aménagement alternatif, à savoir celui des rues Gounaud, Bastié et Fontaine. Il s'agit d'une opération structurante qui correspond aux objectifs de l'appel à projets « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques ».

Compte tenu de ce nouveau calendrier, la Communauté urbaine a sollicité dans un courrier du 27 décembre 2024 une prolongation de deux ans de la convention-cadre précitée, soit jusqu'au 18 novembre 2027, afin de mener les opérations concernant l'aménagement des mails Lopez et Ronsard ainsi que la substitution de l'opération Nungesser et Coli-Marcel Doret-Docteur Bretonneau par la nouvelle opération portant sur l'aménagement des rues Gounaud, Bastié et Fontaine.

Cet avenant n°1 à la convention-cadre n'a pas d'impact financier pour la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre relative au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP2018-519 du 18 novembre 2020 portant approbation de la convention-cadre portant sur le quartier innovant et écologique « Val-Fourré (partie sud) à Mantes-la-Jolie »,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-02-11_04 du 11 février 2021 portant approbation de la convention-cadre relative au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier de la Communauté urbaine sollicitant la prolongation de la convention-cadre susmentionnée en date du 27 décembre 2024,

VU le projet d'avenant n°1

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention-cadre relative au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Val Fourré à Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 17/01/2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 17/01/2025
Exécutoire le : 17/01/2025 (Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification <u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles (Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 16 janvier 2025



ZAMMOUR PESCUS Cécile